



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe sur les conventions d'assurance

Question écrite n° 130411

Texte de la question

Mme Dominique Le Sourd attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le champ d'application du dispositif d'exonération fiscale des cotisations versées au titre des contrats d'assurance de groupe sur la prévoyance complémentaire, l'assurance perte d'emploi et l'assurance retraite (loi Madelin du 11 février 1994). Selon l'article 154 *bis* du code général des impôts, les cotisations versées par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole au titre des contrats d'assurance de groupe prévus au 2° de l'article L. 144-1 du code des assurances sont déductibles du revenu professionnel imposable. Et aux termes de l'article L. 144-1 du code des assurances, les contrats d'assurance groupe peuvent être souscrits par une association à laquelle adhèrent des personnes exerçant une activité professionnelle non salariée non agricole. Tel n'est pas le cas de l'entrepreneur du paysage : en sa qualité de professionnel non salarié agricole au regard du droit social, il est affilié au régime de la mutualité sociale agricole (art. L. 722-1-2° du code rural) quand bien même il relève sur le plan fiscal du régime des bénéfices industriels et commerciaux et non pas du régime des bénéfices agricoles. Il ne peut donc bénéficier des contrats d'assurance groupe précités et de la déduction fiscale des cotisations y afférentes. Elle souhaite savoir si le Gouvernement pourrait envisager d'étendre l'application du dispositif d'exonération fiscale « loi Madelin » aux entrepreneurs exerçant une activité non salariée non agricole sur le plan fiscal.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Le Sourd](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130411

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2190

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)